



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°232024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par Midi Immobilier en date du 22 février 2024 afin que l'entreprise Atelier Bonhoure puisse procéder au traitement anti-vrillettes et termites de l'immeuble situé au 14 place Paul Saissac,

CONSIDERANT que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation piétonne sous les couverts au droit de l'immeuble,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne sera interdite 14 place Paul Saissac du 27 au 29 février 2024 puis du 04 au 07 mars 2024.

La zone sera protégée par une bâche durant toute la période citée ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Atelier Bonhoure. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

Article 4 : L'entreprise Atelier Bonhoure demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Atelier Bonhoure mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise Atelier Bonhoure informera les riverains concernés.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 23 février 2024

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...2.3.FEV.2024....et/ou notifié à l'intéressé(e) le .2.3.FEV.,2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.